



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE TRAVERSIERE**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 24 avril 2017 de la sté INTER DEMENAGEMENT à RIEDISHEIM, sollicitant une autorisation pour le stationnement d'un camion et d'une camionnette de déménagement dans la rue Traversière à HOCHSTATT ;
- VU** l'étroitesse de ladite rue, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée de stationnement des véhicules ;

ARRETE

- Article 1er :** Lundi 03 et mardi 04 juillet 2017, la Société de déménagement INTER DEMENAGEMENT à RIEDISHEIM est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence au niveau du N°5 de la rue Traversière pour effectuer un déménagement.
- Article 2** La rue Traversière sera temporairement barrée. Le stationnement et la circulation seront provisoirement interdits.
- Article 3** Durant l'occupation des camions sur le domaine public et pour les riverains uniquement, la circulation pourra s'effectuée en contre sens au débouché de la rue des Ecoles et de la rue Foltzer.
- Article 4** Des panneaux de signalisation seront posés par La Société de déménagement INTER DEMENAGEMENT pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
 - à La Société de déménagement INTER DEMENAGEMENT à RIEDISHEIM
 - aux riverains
 - à Monsieur le Procureur de la République
 - au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 05 mai 2017

Le Maire,
Michel WILLEMANN

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

